

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune ou sur la même liste consulaire que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

## Qui peut recevoir une procuration ?

La personne qui donne procuration (le *mandant*) désigne librement la personne qui votera à sa place (le *mandataire*). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions liées à l'inscription sur les listes électorales et au nombre maximum de procurations.

### Pour voter en France

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune.

Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 1 procuration. (Possibilité d'avoir 2 procurations pour les votes à l'étranger. Se renseigner.)

## Démarche

### Où faire la démarche ?

#### La personne qui donne procuration peut se présenter :

- dans un commissariat de police ou une gendarmerie
- ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

La personne qui donne procuration doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes.

La personne qui donne procuration a la possibilité :

- de se rendre auprès des autorités et de remplir le formulaire papier fourni sur place
- ou de remplir puis d'imprimer [le formulaire disponible sur internet](#), avant de se rendre auprès des autorités compétentes.

## Attention

La personne qui donne procuration ne doit pas indiquer le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention *Devant*) et la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies au guichet, à la main.

La personne qui donne procuration imprime le formulaire **sur 2 feuilles** (il ne doit pas être imprimé recto verso).

- Si l'état de santé du mandant l'empêche de se déplacer, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité